



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20250703-2025_07_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
03/07/2025

Délibération
n° 2025-07-49

Date de convocation :
27/06/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 5
Nombre de suffrages
exprimés : 6

VOTE :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant
le Tribunal administratif de
Clermont-Ferrand dans un
délai de deux mois à
compter de sa publication.
La juridiction compétente
peut notamment être saisie
via une requête remise ou
envoyée au greffe du
tribunal administratif ou par
l'application Télérecours
citoyen accessible à partir
du site www.telerecours.fr*

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2025, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 03 juillet 2025 à 10h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE – Convention RLV-SBL 2025 : extension AEP à Saint Laure impasse du Trachat**

Monsieur le Président explique aux délégués que, dans le cadre de l'alimentation en eau potable de la station d'épuration de la commune de Saint Laure, il convient de procéder à une extension de canalisation d'eau potable appartenant au SMEA de la Basse Limagne. Les parties se sont rapprochées pour convenir des conditions de participation financière.

Une convention a été établie afin de déterminer le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) [selon délibération du 18/03/2021 fixant la procédure et les critères de prise en charge des extensions de réseau].

Le projet chiffré consiste en :

- Extension du réseau AEP en PEHD 50 sur 135m pour alimenter la STEP RLV de Saint Laure
- Création d'un branchement AEP
- En surlargeur : pose de 1 TPC 110 rouge + 2 fourreaux 42/45
- Pose d'un regard 30*30 en domaine privé pour les 2 42*45
- Rabattre les 2 42/45 contre le poteau composite fibre
- Rabattre le TPC 110 sur le futur nouveau poteau béton
- Faire un terrassement 1.5*1.5*1.5 pour le futur poteau béton

Le chiffrage comprend les travaux d'eau potable + surlargeur de fouille(20cm) + 1 regard 30*30 + le terrassement pour le futur poteau béton.

Le TPC 110 et les 2 fourreaux 42*45 seront fournis par le TE 63 via Eiffage Energie Riom.

La pose des fourreaux sera rémunérée par Eiffage Energie à l'entreprise retenue par le SMEA de la Basse Limagne (selon tarif TE 63)

Ci-dessous le calcul de la participation financière :

Le montant du projet est le suivant :

- Montant extension des travaux (135m) : 19 000 € TTC

Total : 19 000 € TTC

Le SMEA de la Basse Limagne finance les 50 premiers mètres de l'extension.

Le montant prévisionnel à la charge de la communauté d'agglomération RLV est défini sur la base du projet établi par le SMEA de la Basse Limagne, maître d'œuvre de l'opération :

- Extension AEP de 85m (135 – 50) : 8 417,46 € HT
- Travaux liés à l'extension des réseaux secs : 2 390,00 € HT
- TOTAL : 10 807,46 € HT soit **12 968,95 € TTC**

Le **montant total définitif** à la charge de la communauté d'Agglomération RLV sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux et du maître d'œuvre.

Les membres du comité doivent délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- De valider le projet d'extension AEP sur la commune de Saint Laure Impasse du Tranchat,
- De valider la convention de participation financière entre le SBL et RLV,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

